

Remplace la date 19-août-2021

Date de révision 20-août-2024

Numéro de révision 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 12029

Numéro du fiche de données de sécurité 12029

Nom du produit DOWSIL 2202A TEXTILE FINISH

Autres moyens d'identification

UFI -

Synonymes DC 2202A TEXTILE FINISH, DOW CORNING 2202A TEXTILE FINISH

Substance pure/mélange Mélange

Contient HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%); TITANIUM TETRABUTANOLATE; XYLENE; 2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL; ETHYLBENZENE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation industrielle
Utilisation dans la production de papier, de textile et de cuir.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
BEL
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +32 (0)2 525 05 11/+32 (0)2 520 17 51

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335, H336)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Effets narcotiques, Irritation respiratoire.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 1 - (H372)
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%); TITANIUM TETRABUTANOLATE; XYLENE; 2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL; ETHYLBENZENE

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

P391 - Recueillir le produit répandu

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit est exempté de l'exigence d'une fermeture à l'épreuve des enfants et d'un avertissement tactile de danger, car il s'agit d'un danger d'aspiration, mis sur le marché sous forme d'aérosol ou dans un récipient avec un accessoire de pulvérisation scellé.

2.3. Autres dangers

Le produit est un accumulateur statique.

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) -	>= 36.0 - <= 45.0 %	01-211945804 9-33-XXXX	-	Aquatic Chronic 2 (H411) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) STOT RE 1 (H372) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	>= 13.0 - <= 17.0 %	01-211996742 3-33-XXXX	227-006-8	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)	-	-	-
XYLENE 1330-20-7	>= 3.8 - <= 7.6 %	01-211948821 6-32-XXXX	215-535-7 (601-022-00-9)	Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-

				Acute Tox. 4 (H312) STOT SE 3 (H335)			
2-METHYLPENTANE -2,4-DIOL 107-41-5	>= 3.0 - <= 3.6 %	01-211953958 2-35-XXXX	203-489-0 (603-053-00-3)	Repr. 2 (H361d) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
ETHYLBENZENE 100-41-4	>= 1.0 - <= 2.3 %	01-211948937 0-35-XXXX	202-849-4 (601-023-00-4)	Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
HEXAMETHYLDISIL OXANE 107-46-0	<= 0.3 %	01-211949610 8-31-XXXX	203-492-7	Aquatic Chronic 2 (H411) Aquatic Acute 1 (H400) Flam. Liq. 2 (H225)	-	1	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	= 2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
XYLENE 1330-20-7	4300	> 2000	Aucune donnée disponible	27.5	Aucune donnée disponible
2-METHYLPENTANE-2,4 -DIOL 107-41-5	3700	12300	0.0775	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
ETHYLBENZENE 100-41-4	3500	15500	17.4	17.2	Aucune donnée disponible
HEXAMETHYLDISILOXA NE 107-46-0	> 5000	> 2000	Aucune donnée disponible	= 106	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	Le personnel de premiers secours doit porter un équipement de protection approprié lors de tout sauvetage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Susceptible de nuire au fœtus.
Symptômes	Susceptible de nuire au fœtus
Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Yeux	Provoque de graves lésions des yeux. Peut causer des dommages permanents si l'œil n'est pas immédiatement irrigué. Provoque des brûlures oculaires.
Cutané(e)	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Maintenir une ventilation et une oxygénation adéquates du patient. Les brûlures oculaires chimiques peuvent nécessiter une irrigation prolongée. Consulter rapidement un ophtalmologue de préférence. En cas de brûlure, traiter comme toute brûlure thermique, après décontamination. Étant donné qu'une absorption rapide peut se produire par les poumons en cas d'aspiration et provoquer des effets systémiques, la décision de provoquer ou non des vomissements doit être prise par un médecin. En cas de lavage, suggérer un contrôle endotrachéal et/ou œsophagien. Le danger d'aspiration pulmonaire doit être mis en balance avec la toxicité lorsqu'on envisage de vider l'estomac. La consommation d'alcool avant ou après l'exposition peut augmenter les effets indésirables. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient. Le contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.
------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistant à l'alcool. Sable sec.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Retour de flamme possible à partir de points très éloignés. L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé. Des concentrations de vapeurs inflammables peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la section 9. Des mélanges inflammables peuvent exister dans l'espace de vapeur des conteneurs à température ambiante. En cas d'échauffement se produit une surpression qui peut entraîner une explosion du récipient. Vapours may form explosive mixtures with air.
--	--

Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes de silicium. Oxydes métalliques. Formaldéhyde. BUTANOL.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

Code d'action d'urgence (EAC)	•3Y
--------------------------------------	-----

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des vapeurs libérées pour éviter un incendie ou une explosion. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau. Vapours may form explosive mixtures with air. Suivre les précautions pour une manipulation sûre décrites dans cette fiche de données de sécurité.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.
--------------------------------	---

Méthodes de nettoyage Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Suppress (knock down) gases/vapours/mists with a water spray jet. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Ne pas avaler. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez de renverser. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Assurez-vous que tous les équipements sont électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques inhérentes et peut donc provoquer une source d'inflammation électrique des vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, la liaison et la mise à la terre pouvant être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique, il est nécessaire de prévoir une purge au gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert. Limitez la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Garder sous clef. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Agents comburants forts. Peroxyde organique. Matière solide inflammable. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables. Explosifs. Des gaz.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Belgique
XYLENE 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ D*
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL 107-41-5	-	STEL: 25 ppm STEL: 123 mg/m ³
ETHYLBENZENE 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ *	TWA: 20 ppm TWA: 87 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 551 mg/m ³ D*

**Valeurs limites biologiques
d'exposition professionnelle****Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs** Aucune information disponible

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	-	-	127 mg/m ³ [4] [6]
XYLENE 1330-20-7	-	212 mg/kg bw/day [4] [6]	221 mg/m ³ [4] [6] 442 mg/m ³ [4] [7] 221 mg/m ³ [5] [6] 442 mg/m ³ [5] [7]
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL 107-41-5	-	63 mg/kg bw/day [4] [6]	44.4 mg/m ³ [4] [6] 49 mg/m ³ [5] [6] 98 mg/m ³ [5] [7]
ETHYLBENZENE 100-41-4	-	180 mg/kg bw/day [4] [6]	77 mg/m ³ [4] [6] 293 mg/m ³ [5] [7]
HEXAMETHYLDISILOXANE 107-46-0	-	333 mg/kg bw/day [4] [6]	53.4 mg/m ³ [4] [6]

Notes**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
ETHYLBENZENE 100-41-4	-	-	442 mg/m ³ [4] [6] 884 mg/m ³ [4] [7] 442 mg/m ³ [5] [6] 884 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	3.75 mg/kg bw/day [4] [6]	37.5 mg/kg bw/day [4] [6]	152 mg/m ³ [4] [6]
XYLENE 1330-20-7	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	65.3 mg/m ³ [4] [6] 260 mg/m ³ [4] [7] 65.3 mg/m ³ [5] [6] 260 mg/m ³ [5] [7]
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL 107-41-5	2.25 mg/kg bw/day [4] [6]	22.5 mg/kg bw/day [4] [6]	7.8 mg/m ³ [4] [6] 25 mg/m ³ [5] [6] 49 mg/m ³ [5] [7]
ETHYLBENZENE 100-41-4	1.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	15 mg/m ³ [4] [6]
HEXAMETHYLDISILOXANE 107-46-0	0.27 mg/kg bw/day [4] [6]	-	13.3 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	0.08 mg/L	2.25 mg/L	0.008 mg/L	-	-
XYLENE 1330-20-7	0.327 mg/L	0.327 mg/L	0.327 mg/L	-	-
2-METHYLPENTANE-2,4- DIOL 107-41-5	0.429 mg/L	4.29 mg/L	0.0429 mg/L	-	-
HEXAMETHYLDISILOXANE 107-46-0	0.002 mg/L	0.003 mg/L	0.0 mg/l	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
TITANIUM TETRABUTANOLATE 5593-70-4	0.0687 mg/kg sediment dw	0.0069 mg/kg sediment dw	65 mg/L	0.017 mg/kg dry weight dw	-
XYLENE 1330-20-7	12.46 mg/kg sediment dw	12.46 mg/kg sediment dw	6.58 mg/L	2.31 mg/kg soil dw	-
2-METHYLPENTANE-2,4- DIOL 107-41-5	1.59 mg/kg sediment dw	0.159 mg/kg sediment dw	20 mg/L	0.066 mg/kg soil dw	-
HEXAMETHYLDISILOXANE 107-46-0	8.9 mg/kg sediment dw	0.89 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.083 mg/kg soil dw	5.3 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Porter des gants de protection en caoutchouc butyle	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polyéthylène chloré (CPE)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Porter des gants de protection en Néoprène™	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polyéthylène (PE)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL")	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polyvinyl alcohol (PVA)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polychlorure de vinyle (PVC)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Porter des gants de protection en Viton™	> 0.35 mm	> 240 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Tablier de protection chimique. Chaussures antistatiques.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adaptée.

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Type AP2.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Solvant
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété**Valeurs****Remarques • Méthode**

Point de fusion / point de congélation

Indéterminé(e)(s).

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

@ 760 mmHg.

Inflammabilité

Aucune information disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air

Aucune information disponible.

Limites supérieures 8 % vol

d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures	0.6 % vol	
d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	23 °C	Test en vase clos Tag Closed Cup.
Température d'auto-inflammabilité	> 350 °C	
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH		non applicable. Insoluble dans l'eau.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	10 mm ² /s	@ 25 °C.
Viscosité dynamique		Aucune information disponible.
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Indéterminé(e)(s).
Pression de vapeur	0.32 hPa	
Densité relative	0.887	
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible
Densité de vapeur		Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

Propriétés explosives	Non considéré comme explosif.
Liquides inflammables	Indéterminé(e)(s)
Matières solides inflammables	non applicable
Substances et mélanges auto-échauffants	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification comme comburant
Corrosif pour les métaux	Non corrosif pour les métaux

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.
-------------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
------------------	--------------------------------------

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit :. Agents comburants forts. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Températures supérieures à 150 °C / 300 °F. Formaldéhyde. Vapours may form explosive mixtures with air. Liquide et vapeurs inflammables.
---	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Évitez les décharges statiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Oxydes de silicium. Oxydes métalliques. Formaldéhyde. BUTANOL.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Contact oculaire	Provoque de graves lésions des yeux. Peut causer des dommages permanents si l'œil n'est pas immédiatement irrigué. Provoque des brûlures oculaires.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale DL50 par voie orale > 5000 mg/kg
DL50, voie cutanée DL50, voie cutanée > 2000 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
TITANIUM TETRABUTANOLATE	= 2000 mg/kg (Rat)	-	-
XYLENE	4300 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	27.5 mg/L (Rat) 4 h
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL	= 3700 mg/kg (Rat)	= 12300 mg/kg (Rabbit)	> 310 mg/m ³ (Rat) 1 h
ETHYLBENZENE	= 4769 mg/kg (Rat)	= 15433 mg/kg (Rabbit)	= 17.4 mg/L (Rat) 4 h
HEXAMETHYLDISILOXANE	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	106 mg/l (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation Rougeur Sécheresse et/ou craquelure

TITANIUM TETRABUTANOLATE (5593-70-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée Rougeur

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation Rougeur

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Cutané(e)			Légèrement irritant pour la peau

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux. Peut causer des dommages permanents si l'œil n'est pas immédiatement irrigué. Provoque des brûlures oculaires.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux Une blessure à la cornée est peu probable

TITANIUM TETRABUTANOLATE (5593-70-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque de graves lésions des yeux

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des yeux

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Irritation oculaire modérée Les effets peuvent mettre du temps à guérir.

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin				Irritation oculaire modérée

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

TITANIUM TETRABUTANOLATE (5593-70-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Souris	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Résultats sur l'humain	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye résultats pour l'humain	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Informations sur les composants

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro	Non mutagène

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Les études de toxicité génétique in vitro se sont révélées négatives dans certains cas et positives dans d'autres.
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

Cancérogénicité

Aucune information disponible.

Informations sur les composants

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ne devrait pas provoquer de cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
		Inhalation			Peut provoquer somnolence ou vertiges

TITANIUM TETRABUTANOLATE (5593-70-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
		Inhalation			Peut irriter les voies respiratoires
		Inhalation			Peut provoquer somnolence ou vertiges

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
		Inhalation			Peut provoquer somnolence ou vertiges

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une exposition unique par voie

					orale, par inhalation ou par voie cutanée.
--	--	--	--	--	--

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	résultats pour l'humain	Inhalation			Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une exposition unique par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée.
	résultats pour l'humain	Inhalation			Peut provoquer somnolence ou vertiges

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une exposition unique par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Basé sur des informations pour un matériel similaire: Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Système nerveux central

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants :

					Foie Rein Sang
--	--	--	--	--	----------------

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Rat	Oral(e)		3 mois	NOAEL mg/kg pc/jour

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Rat	Inhalation kidney and/or bladder	NOAEL 1.1 mg/L	2 years	Sur la base des données disponibles, une classification STOT-RE n'est pas justifiée.
	Souris	Inhalation	NOAEL 1.1 mg/L	103 semaines	Sur la base des données disponibles, une classification STOT-RE n'est pas justifiée.
	Rat	Inhalation	NOAEL 3.4 mg/L	28 jours	Non classé
	Rat	Inhalation	NOAEL 2.4 mg/L	5 jours	Non classé
	Souris	Inhalation	NOAEL 3.3 mg/L	103 semaines	Non classé
	Rat	Inhalation	NOAEL 3.3 mg/L	2 years	Non classé
	Multiple animal species	Inhalation	NOAEL 4.2 mg/L	90 jours	Non classé
	Multiple animal species	Inhalation	NOAEL 3.3 mg/L	2 years	Non classé
	Rat	Oral(e)	NOAEL 680 mg/kg pc/jour	6 mois	Non classé

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Foie Testicules Rein Cependant, les effets sont spécifiques à l'espèce et ne concernent pas les humains. Ce matériau contient de l'hexaméthylidisiloxa ne (HMDS). L'exposition répétée par inhalation chez les rats au HMDS a entraîné une accumulation de protoporphyrine dans le foie. Sans connaissance du mécanisme spécifique conduisant à l'accumulation de

					protoporphyrine, la pertinence de cette découverte pour l'homme est inconnue.
--	--	--	--	--	---

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements, provoquant des lésions pulmonaires, voire la mort par pneumonie chimique.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	LL50	10 - 30 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	EL50	10 - 22 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	EL50	4.6 - 10 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	NOELR	1 mg/L	72 heures	
Toxicité chronique	Daphnia magna	CME0	0.203 mg/L	21 heures	
Toxicité chronique	Daphnia magna	NOEC	0.097 mg/L	21 heures	

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	2.6 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate ou équivalent.	Daphnia magna	CI50	1 - 4.7 mg/L	24 heures	

OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	4.36 mg/L	73 heures	
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.					
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	0.44 mg/L	73 heures	
Toxicité chronique	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	> 1.3 mg/L	56 jours	

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	9450 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate ou équivalent.	Daphnia magna	CE50	3200 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Selenastrum capricornutum	CEr50	> 429 mg/L	72 heures	
Toxicité pour les bactéries		CE50	> 5000 mg/L	16 heures	

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	4.2 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	1.8 - 2.4 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	3.6 - 4.6 mg/L	72 heures	
Toxicité pour les bactéries		CE50	> 12 mg/L	16 heures	
Toxicité chronique	Ceriodaphnia dubia	NOEC	0.96 mg/L	7 jours	
	Eisenia fetida	CL50	0.047 mg/cm2	2 jours	

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	0.46 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Selenastrum capricornutum	CEr50	> 0.55 mg/L	72 heures	
Toxicité aquatique	Pimephales	NOEC	0.029 mg/L	32 jours	

chronique	promelas				
Toxicité chronique	Daphnia magna	NOEC	0.08 mg/L	21 jours	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%) (-)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	Biodégradation 75%	Biodegradable

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) ou équivalent.	10 jours	Biodégradation > 60%	Facilement biodégradable

2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL (107-41-5)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) ou équivalent.	28 jours	81% Biodégradation	Facilement biodégradable

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301E : Biodégradabilité facile : Essai de « screening » modifié de l'OCDE (TG 301 E) ou équivalent.	6 jours	100 % Biodégradation	Facilement biodégradable

HEXAMETHYLDISILOXANE (107-46-0)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)	28 jours	Biodégradation 2%	Devrait se biodégrader très lentement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
TITANIUM TETRABUTANOLATE	0.88
XYLENE	3.12
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL	0.58
ETHYLBENZENE	3.15
HEXAMETHYLDISILOXANE	5.06

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
TITANIUM TETRABUTANOLATE	La substance n'est pas PBT/vPvB
XYLENE	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL	La substance n'est pas PBT/vPvB
ETHYLBENZENE	La substance n'est pas PBT/vPvB
HEXAMETHYLDISILOXANE	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés

Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA****14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1993**Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%), ETHYLBENZENE)**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 3**14.4 Groupe d'emballage** III**14.5 Dangers pour l'environnement** Oui**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Dispositions spéciales** A3**Code ERG** 3L**IMDG****14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1993**Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%), ETHYLBENZENE)**14.4 Groupe d'emballage** III**14.5 Dangers pour l'environnement** Oui**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Dispositions spéciales** 223, 274, 955**N° d'urgence** F-E, S-E**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI** Aucune information disponible**RID**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%), ETHYLBENZENE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 601
Code de classification	F1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS C9-12 N-ALKANES, ISOALKANES CYCLIC AROMATICS (2-25%), ETHYLBENZENE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 601
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
XYLENE 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL 107-41-5	RG 84
ETHYLBENZENE 100-41-4	RG 84

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 4331
4511

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
XYLENE	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3.75

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
XYLENE - 1330-20-7	75.	-
2-METHYLPENTANE-2,4-DIOL - 107-41-5	75.	-
ETHYLBENZENE - 100-41-4	28. 29. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

*

Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Remarque sur la révision [Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16](#)

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland
Préparée par

Remplace la date 19-août-2021

Date de révision 20-août-2024

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité